

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le vingt huit du mois de mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Perthes.

Etaient présents :

Monsieur CHAMBRON Alain
Madame PORTE Cécile
Monsieur LARCHÉ Fabrice
Madame MALMANCHE Sophie
Monsieur VEZILIER Franck
Madame D'AZEVEDO Marie-Christine
Monsieur MOREAU Christian
Madame EYMARD Stéphanie
Monsieur MAGNIER Pascal
Madame JOUARD Fabienne
Monsieur MALMANCHE François
Madame DANIEL Sandy
Monsieur D'AZEVEDO Alain
Madame GRIPPON LAMOTTE Claire
Monsieur FRANCISCO Cédric

Démissionnaires :

Monsieur POIRIER Gérard
Madame KRAMP Françoise
Madame TORTAJADA Jeanine

Absents :

Monsieur PERROT Didier, excusé
Monsieur DESFORGES Patrick
Madame CORONT DUCLUZEAU Valérie
Monsieur TAVERNIER Fabian

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

L'absence du Maire sortant et des adjoints et conseillers sortants étant constatée, le doyen, Monsieur CHAMBRON Alain a ouvert la séance.

Il a informé de la démission des conseillers municipaux élus, Monsieur POIRIER Gérard, Madame KRAMP Françoise, Madame TORTAJADA Jeanine, et déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame D'AZEVEDO Marie-Christine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

ae
—

2. ÉLECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **quinze** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur MOREAU Christian, Madame JOUARD Fabienne.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le maire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
d. Nombre de suffrages exprimés	14
e. Majorité absolue	8

<u>NOM et PRÉNOM DES CANDIDATS</u> (dans l'ordre alphabétique)	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur CHAMBRON Alain	14	Quatorze

ac

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur CHAMBRON Alain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur CHAMBRON Alain élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

3.1. Nombre des adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de cinq adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à CINQ le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacun des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés	15
e. Majorité absolue	8

<u>NOM et PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE</u> (dans l'ordre alphabétique)	<u>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur LARCHÉ Fabrice	15	Quinze

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur LARCHE Fabrice. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

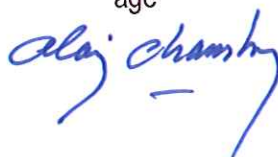
Monsieur CHAMBRON Alain, Maire
 Monsieur LARCHÉ Fabrice, Premier adjoint
 Madame PORTE Cécile, deuxième adjoint
 Monsieur VEZILIER Franck, troisième adjoint
 Monsieur MOREAU Christian, quatrième adjoint
 Madame D'AZEVEDO Marie-Christine, cinquième adjoint
 Monsieur PERROT Didier
 Monsieur DESFORGES Patrick
 Monsieur D'AZEVEDO Alain
 Monsieur JOUARD Fabienne
 Monsieur MALMANCHE François
 Madame MALMANCHE Sophie
 Madame CORONT DUCLUZEAU Valérie
 Monsieur MAGNIER Pascal
 Monsieur TAVERNIER Fabian
 Madame EYMARD Stéphanie
 Madame GRIPPON LAMOTTE Claire
 Monsieur FRANCISCO Cédric
 Madame DANIEL Sandy

Le présent procès-verbal dressé et clos a été, après lecture, signé par le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,

Le conseiller municipal le plus
âgé

Le Secrétaire



Les assesseurs